



Concours International de Design « Jeunes créateurs, à vous de voir »

Edition 2010

REGLEMENT

Article 1 – Présentation du concours

Le Syndicat professionnel des Lunetiers du Jura (ci-après désigné le « Syndicat »), 114 bis, rue de la République, BP 90045 - 39402 Morez Cedex, organise du 01/10/2009 au 30/09/2010 inclus, le concours international de design intitulé « Jeunes créateurs, à vous de voir » (ci-après désigné le « Concours »), dont la présentation est accessible depuis l'adresse suivante : www.design-jura.com

En investissant de nombreux efforts, tant intellectuels que matériels, le Syndicat a conçu et mis en place le présent Concours en s'attachant à y apporter une marque de qualité et d'originalité et à l'améliorer d'année en année, à travers notamment le choix des critères de sélection ainsi que le travail de notoriété et l'organisation particulière de ce Concours, dans le cadre duquel certains participants peuvent être amenés à travailler avec des professionnels de la lunetterie.

Thème de l'édition 2010

Une vie de lunettes

Dans la continuité de son investigation sur le rôle du designer dans notre société envahie de produits, 5.5 designers vous propose de concevoir une paire de lunettes en questionnant l'intégralité de son cycle de vie. Dépassez l'approche stylistique et racontez une vie de lunettes en anticipant les grands moments de son existence, depuis sa gestation (conception), sa mise au monde (process de fabrication), son enfance (mode de commercialisation), les grands moments de sa vie (utilisation) jusqu'à sa mort, et après... Cette nouvelle édition privilégiera la cohérence et la richesse de l'approche globale de la vie de la lunette proposée.

Ce thème d'actualité doit permettre à de futurs designers de mettre en avant leurs compétences spécifiques, stylistiques certes, mais aussi leur aptitude à anticiper ainsi que leur capacité à interroger et revisiter les éléments constituant le produit dans toutes ses dimensions. La qualité de cette vision holistique et de la réflexion qui explicitera les propositions design des projets sera pour le Jury un élément clé de l'évaluation et de la sélection.

Article 2 - Objectifs du concours

- Donner l'opportunité aux étudiants en design n'exerçant pas d'activité en lunetterie d'exprimer leur créativité et leur réflexion dans le domaine de la lunetterie,
- Offrir un tremplin aux plus créatifs,
- Dynamiser la création dans la lunetterie française et communiquer sur la filière.

Article 3 - Conditions de participation et d'inscription au Concours

3.1 La participation au Concours ne nécessite pas l'adhésion au Syndicat. Les modalités de remboursement de frais sont exposées à l'article 13 ci-après.

3.2 Peuvent participer au Concours :

- les étudiants en design inscrits dans un cycle d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger (sur présentation d'un certificat d'étudiant) et n'exerçant aucune activité professionnelle en rapport avec la lunetterie au sens du paragraphe ci-dessous :
 - n'étant pas salariés (et ne l'ayant pas été durant les trois dernières années) d'une entreprise exerçant une quelconque activité dans la lunetterie
 - ne participant pas (et n'ayant pas participé durant les trois dernières années) à un projet (ou contrat) avec une entreprise exerçant une quelconque activité dans la lunetterie qui aurait débouché sur une ou plusieurs réalisations de produit ou de support de communication.

Les participants au Concours s'engagent à renoncer à leur participation si, durant le déroulement de cette compétition, ils étaient amenés à exercer une activité professionnelle en relation avec la lunetterie au sens du paragraphe ci-dessus.

3.3 Pour vous inscrire, il vous suffit de :

- compléter votre bulletin de participation en ligne (www.design-jura.com), l'imprimer et l'adresser au Syndicat,
- joindre à cet envoi :
 - deux exemplaires, en version originale, de la lettre-accord de cession des droits de reproduction et d'exploitation pour la communication du concours, dûment paraphée sur chaque page et signée par vos soins (un exemplaire vous étant par la suite retourné également paraphé et signé par le Syndicat),
 - une copie de votre pièce d'identité,
 - une copie de votre carte d'étudiant en cours de validité.

Le bulletin de participation et la lettre-accord de cession de droits (celle-ci étant ci-après désignée la « Lettre-accord ») sont disponibles en annexes au présent règlement (Annexes n°1 et 2) et téléchargeables sur le site www.design-jura.com.

Ces documents doivent être adressés au Syndicat par voie postale à l'adresse suivante :

Les Lunetiers du Jura - B.P.90045
39402 Morez Cedex – France

dans le respect du délai prévu à l'article 5 ci-après, le cachet de la poste faisant foi.

3.4 Pour les personnes désirant participer en équipe, il est précisé qu'une candidature peut être proposée par deux ou trois personnes au maximum, auquel cas :

- les membres de l'équipe remplissent ensemble un bulletin de participation et,
- chacun des membres de l'équipe :
 - remplit les critères indiqués au paragraphe 3.2
 - signe et paraphe deux exemplaires de la Lettre-accord dans les conditions ci-dessus exposées.

La participation est limitée à un projet par candidat ou équipe de candidats. Les équipes peuvent être pluridisciplinaires.

3.5 Aucun organisateur, aucun membre du Jury, associé, employé, personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille, ne peut s'inscrire au Concours ou aider un candidat.

3.6 Un reçu vous indiquant votre numéro d'enregistrement vous sera envoyé par e-mail à réception de votre inscription. Ce numéro étant nécessaire pour la participation au Concours, il devra être réclamé aux organisateurs en cas de perte.

En cas d'équipe de candidats, un seul numéro d'enregistrement sera attribué à l'équipe et adressé à l'un des trois candidats (le candidat apparaissant sur le bulletin de participation comme étant le candidat n°1).

3.7 Seront considérés comme nuls et entraîneront la nullité de la participation :

- tout envoi insuffisamment affranchi, envoyé à une mauvaise adresse, adressé après la date limite, émanant d'une personne n'ayant pas la qualité pour participer,
- toute inscription incomplète, inexacte ou raturée,
- toute inscription sans adresse e-mail valide,
- toute inscription non accompagnée des pièces justificatives demandées.

Article 4 – Déroulement du Concours

4.1 Le Concours se déroulera en 5 étapes pour les candidats remplissant les conditions de participation et d'inscription précitées. Chacune de ces étapes sera réalisée suivant le calendrier déterminé à l'article 5 ci-dessous.

1ère étape : les candidats adressent au Syndicat leurs projets dans les conditions suivantes :

Les candidats devront envoyer, **un dossier de 5 slides maximum** comprenant au minimum **un argumentaire synthétique du projet, une vue du produit et son scénario de vie sur support informatique**, (format jpeg, ou pdf - résolution 72dpi –

couleur RVB – 800*600 Pxl en format paysage – compression possible par winzip pour les envois par courrier électronique).

2^{ème} étape : Première sélection: le Jury retiendra au maximum 15 projets parmi les dossiers qui lui seront présentés.

3^{ème} étape :

Chaque candidat/ou équipe de candidats sélectionné(e) devra alors rédiger un **cahier des charges technique** et détaillé (plans, matériaux,...), qui servira à l'élaboration d'un prototype. Ce prototype pourra, si le candidat le souhaite, être réalisé en partenariat avec une entreprise lunetière proposée par le Syndicat. Une convention signée entre cette entreprise, le candidat et le Syndicat fixera dans ce cas les conditions de partenariat et les modalités éventuelles de prise en charge des frais de transport et d'hébergement, de matières premières et de main d'oeuvre.

Cette convention soulignera qu'il est de la responsabilité du candidat de superviser l'exécution de son projet pour obtenir un résultat dont il assume la responsabilité. Le Syndicat ne pourra pas être tenu responsable de la qualité des prototypes.

Une fois le prototype réalisé, celui-ci permettra de réaliser une communication plus complète du projet sur un ou des supports laissés au libre choix du candidat (planches, carnets, diaporama, vidéos) qui permettront au jury d'appréhender la globalité de la réponse (scénario d'usage et de vie).

4^{ème} étape : Jury final : sur la base du prototype et des supports fournis, le Jury établira son palmarès, composé de 2 à 4 candidats et/ou équipes de candidats.

5^{ème} étape : Remise des prix

4.2 Afin de garantir l'anonymat des projets soumis au Jury, ceux-ci ne devront pas être signés ou porter de marque distinctive. Chaque projet **devra impérativement être numéroté par le candidat** (le numéro d'enregistrement devra figurer dans le coin supérieur droit, en caractères noirs sur fond blanc) et sera présenté de façon anonyme au Jury.

Article 5 – Calendrier

Attention : les échéances ont été modifiées.

Lancement du concours : 02 Novembre 2009

Inscriptions et envoi des projets : avant le 15 Mars 2010

Première sélection par le Jury le 25 mars 2010

Envoi par les candidats sélectionnés :

- Pour la réalisation du prototype, du cahier des charges technique et détaillé avant le 10 mai 2010
- Pour la démarche / la globalité de la réponse, du support choisi avant le 3 septembre 2010

Réalisation des prototypes, le cas échéant, en entreprise entre le 10 mai et le 3 septembre 2010

Jury final : le 24 septembre 2010 à Paris

Remise des prix : le 24 septembre 2010 à Paris

Les dates de réunion de Jury pourront être modifiées sans pour autant entraîner le report ou l'avancement des échéances pour l'envoi des dossiers.

Article 6 - Critères de sélection

6.1 D'une manière générale, le Jury appréciera pour chaque projet la réflexion créative et personnelle dans le respect du thème du Concours, la présentation d'un concept design innovant et la qualité de la présentation (graphique et rédactionnelle).

6.2 Au titre des sélections, le Jury retiendra en particulier, en plus des critères généraux cités ci-dessus, les critères suivants :

- La cohérence entre le cahier des charges fourni et le projet sélectionné.
- La présentation de l'ensemble des aspects techniques nécessaires pour la réalisation du prototype.
- La cohérence de la communication et des supports choisis par rapport au projet présenté.
- L'implication du candidat vis-à-vis des grandes problématiques sociétales.

6.3 D'une manière générale, aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury, qui demeure libre d'attribuer les prix suivant l'ensemble des critères ci-dessus définis.

Article 7 – Composition du Jury

Présidence : 5.5 designers (et plus particulièrement Vincent Baranger et Jean-Sébastien Blanc)

- Pierre Bailly Basin, Opticien, France
- Frédéric Beuvry, Directeur du design et de l'ergonomie, Schneider Electric, France
- Dr. Silke Claus, Managing Director, Bayern design GmbH, Allemagne
- Emmanuel Gallina, designer indépendant, Italie
- Olivier Gojo, Opticien, France
- Sofia Jacobsson Warfaa, Industrial Designer, Ergonomidesign, Suède
- François Lenfant, Global Design Manager, EMEA GE Healthcare, France
- Sylvain Marcoux, Sales & PR Manager Camper, Espagne
- Marion Vignal, Journaliste, L'Express Styles, France

Article 8 – Prix

8.1 Les prix seront attribués conformément aux sélections du Jury qui récompensera entre 2 et 4 projets :

Premier prix : 4.000 (quatre mille) euros

Deuxième prix : 2.300 (deux mille trois cent) euros

Troisième prix : 1.500 (mille cinq cent) euros

Prix Spécial : 500 (cinq cent) euros

Dans tous les cas, la valeur totale des prix sera entièrement distribuée. Ils seront adressés dans les deux mois suivant la publication des attributions à l'adresse indiquée par les gagnants.

8.2 En cas d'équipe de candidats, le prix sera adressé à la personne que les candidats auront désignée comme candidat n°1 sur le bulletin de participation, et qui se chargera de le partager avec son/ses coéquipier(s) ou de le mettre en commun avec celui-ci/ceux-ci. Les candidats garantissent le Syndicat contre tout recours relatif à cette répartition, dont les candidats font leur affaire.

8.3 Les candidats sélectionnés lors de chacune des étapes seront informés dans un délai maximum de 15 jours par courrier électronique ou postal. Ceux qui ne seront pas sélectionnés seront informés dans un délai de deux mois. Tous les candidats pourront suivre l'état de leur candidature et actualiser leurs coordonnées sur le site internet (mis à jour en priorité après les sélections), en s'identifiant par le numéro d'enregistrement qui leur aura été communiqué lors de leur inscription.

8.4 Les candidats sont seuls responsables de l'exactitude de l'adresse qu'ils indiquent au Syndicat, de sorte que les prix retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse des destinataires ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété du Syndicat.

Article 9 - Promotion et publication des résultats

9.1 Le Concours bénéficie d'une reconnaissance internationale. Différents outils de promotion et des publications permettent une large diffusion des résultats.

9.2 Pour tous les projets adressés au Syndicat dans le respect du présent règlement du Concours et sous réserve des stipulations de l'article 11 ci-après :

- un support reproduisant l'ensemble des modèles de lunettes (Créations) reçus sera diffusé à l'ensemble des entreprises adhérentes au Syndicat National Lunettes de France.

9.3 Les finalistes et lauréats étudiants bénéficieront à minima d'un ou plusieurs des projets d'exposition suivants :

- Exposition au Salon International de la Lunetterie et du Matériel pour Opticiens (SILMO) à Paris en 2010.
- Publication sur le site Internet des Lunetiers du Jura.
- Autres expositions ou supports selon les opportunités de communication et de promotion.

Article 10 – Cession des droits de reproduction d'exploitation pour la communication

10.1 Il est ici rappelé que la participation au Concours est subordonnée à la signature, dans les conditions précisées à l'article 3 du présent règlement, de la Lettre-accord portant cession des droits d'exploitation et de reproduction au bénéfice du Syndicat pour toute communication initiée par le Syndicat sur le Concours. Ces droits concernent les Créations (modèles de lunettes) et Contributions (plans, cahiers des charges et autres éléments protégeables par un droit de propriété directement liés aux Créations, etc.) présentées par le candidat pour sa participation au Concours.

10.2 Le candidat s'engage à déclarer s'il a procédé à un dépôt tel que notamment dépôt d'une enveloppe Soleau ou d'un dessin et modèle, conformément aux modalités de la Lettre-accord.

Le Syndicat recommande vivement aux participants de procéder au dépôt d'une enveloppe Soleau auprès de l'INPI, en France, ou à toute autre mesure équivalente auprès d'autorités étrangères (le site internet de l'INPI ainsi que l'accès à la rubrique concernant notamment les enveloppes Soleau étant consultables aux adresses suivantes : www.inpi.fr et <http://www.boutique.inpi.fr/inpiboutic>. Il est également possible de faire un dépôt de modèle européen sur le site de L'Office de L'Harmonisation dans le Marché Intérieur www.oami.europa.eu

10.3 Outre la clause de garantie prévue dans la Lettre-accord, il est précisé que :

- tout participant qui adresse ses projets dans le cadre du présent Concours l'accompagne d'une déclaration (sous enveloppe fermée), signée par ce dernier, dans laquelle il certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique, qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers,
- le candidat devra s'assurer que toute photographie ou représentation graphique utilisée dans la présentation de son projet est libre de droits,
- toute utilisation de packagings existants ou d'autres éléments préexistants n'appartenant pas au candidat est éliminatoire, pour le cas où le Jury ou le Syndicat s'apercevraient d'une telle utilisation, sans que le Syndicat ou le Jury ne soit tenu de vérifier l'absence de telles utilisations.

Le syndicat s'engage à respecter l'intégrité de l'œuvre. Toute modification sera soumise à l'accord préalable de l'auteur.

Article 11 - Exclusions

Il est précisé que sont exclus du Concours les projets qui heurteraient la conscience du Jury de par leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Dans cette hypothèse, les candidatures concernées ne seraient pas prises en compte, les candidats ne pourraient pas participer au Concours ni voir leurs projets reproduits sur le support numérique diffusé par le Syndicat notamment.

Article 12 - Responsabilité

12.1 Le Syndicat ne saurait voir sa responsabilité être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, l'attribution des dotations devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du concours écourtée, prolongée ou interrompue.

12.2 Seront ainsi constitutifs d'évènement de force majeure les circonstances suivantes, sans que cette liste soit exhaustive - les grèves, incendies, accidents, blessures ou morts, inondations ou autres catastrophes, réglementations ou lois, défaillances ou retards techniques, notamment d'un fournisseur ou sous-traitant, défaillances ou retards de l'hébergeur / du serveur, désistement d'un financeur ou toutes autres manifestations empêchant le déroulement du Concours et/ou

la livraison, et de manière plus générale toute impossibilité technique relevant des aléas du fonctionnement du réseau internet et/ou de la voie postale.

12.3 Le Syndicat se dégage également de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du (ou sur le) réseau "Internet" ou postal empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes, de sorte que les participants s'interdisent de rechercher cette responsabilité dans de tels cas indépendants de la volonté du Syndicat et notamment en cas de perte, de vol ou détérioration accidentelle des projets, de perturbations ou perte de courrier par les services postaux ou par Internet. Aucune indemnité ne sera versée aux participants pour le préjudice subi de ce fait.

12.4 Enfin, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

12.5 Le Syndicat se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours si les circonstances l'exigent, en particulier dans les circonstances ci-dessus. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 13 - Remboursement

Les frais supportés par les candidats dont les projets ont été retenus à l'issue de la Première sélection pour la réalisation de leurs prototypes seront remboursés jusqu'à un plafond maximum de 500 euros par le Syndicat selon les modalités suivantes :

- le candidat devra fournir au Syndicat les factures correspondantes et la preuve de leur paiement
- les frais kilométriques seront remboursés sur la base de 0.4€/km
- l'ensemble des demandes de remboursement devra parvenir avant le 15 septembre 2010 (cachet de la poste faisant foi)

Pour les lauréats, les frais de déplacement pour assister à la Remise des prix seront également remboursés par le Syndicat, selon les modalités énoncées ci-dessous.

Article 14 – Informatique et Libertés

14.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version telle que modifiée notamment par la loi du 6 août 2004.

14.2 Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au Concours disposent en application des articles 38, 39 et 40 de cette loi d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

14.3 Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression doit être adressée par courrier à l'adresse indiquée à l'adresse suivante :

Les Lunetiers du Jura - B.P.90045
39402 Morez Cedex – France

14.4 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont destinées au Syndicat. Celui ci peut être amené à les communiquer à des entreprises de la lunetterie adhérentes au Syndicat, si ces dernières lui en font la demande, afin de favoriser le contact entre le candidat et lesdites entreprises. Les candidats peuvent refuser cette transmission de données en cochant la case prévue à cet effet au sein du bulletin de participation (Annexe n°1).

Article 16 – Assurances

Les projets seront assurés par l'organisateur pendant le temps de la sélection et des expositions.

Les prototypes seront conservés par le Syndicat.

Article 17 - Acceptation

Toute participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement, y compris l'ensemble de ses Annexes n°1 à 2.

Article 18 – Loi applicable

La validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement ainsi que de l'ensemble de ses Annexes n°1 à 2, sont soumis à la loi française.

Article 19 – Litige

En cas de différend, les parties s'engagent à s'adresser à ARDI Rhône Alpes Centre du Design et précisément à Mademoiselle Charlotte Rix Nicolajsen – 41, rue Garibaldi – 69006 Lyon avant d'engager toute saisine de juridiction ou d'autorité quelle qu'elle soit.

L'ARDI Rhône Alpes Centre du Design recueillera les réclamations des parties et tentera de les concilier, afin de trouver un arrangement amiable au différend dans un délai de 2 mois. Passé ce délai, les parties reprendront leur entière liberté d'action.

Article 20 – Dépôt du règlement

Le règlement complet de ce Concours est déposé auprès de la SCP Daigremont Chapuis – Huissiers de justice associés – 10, rue Pergolèse, 75782 Paris cedex 16.

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse visée en article 3.3 ou sur le site internet www.design-jura.com.

Fait à Morez, le 7 octobre 2009

**Annexe n°1
BULLETIN DE PARTICIPATION**

**« Jeunes créateurs, à vous de voir »
Concours international de design, édition 2010**

« Une vie de lunettes »

Candidat n° 1

Nom* : Prénom* :

Date de naissance* :

Jour	Mois	Année

 Sexe : F M

Adresse* :

.....

.....

Ville* :

Code postal* :

Pays* :

Nationalité* :

Tél : Télécopie :

e.mail* :

Nom de l'école :

Ville.....

Pays :

Diplôme préparé :

Niveau d'année d'étude :

Enseignant responsable:

N'oubliez pas de joindre votre certificat d'étudiant, sans lequel votre participation ne sera pas prise en compte.

Si vous concourez en équipe (3 personnes maximum, merci de remplir également cette partie) :

Candidat n° 2

Nom* : Prénom* :

Date de naissance* :

Jour	Mois	Année

 Sexe : F M

Adresse* :

.....

.....

Ville* :

Code postal* : Pays* :

Nationalité* :

Tél : Télécopie :

e.mail* :

Nom de l'école :

Ville.....

Pays :

Diplôme préparé :

Niveau d'année d'étude :

Enseignant responsable:

N'oubliez pas de joindre votre certificat d'étudiant, sans lequel votre participation ne sera pas prise en compte.

Candidat n° 3

Nom* : Prénom* :

Date de naissance* :

Jour	Mois	Année

 Sexe : F M

Adresse* :

.....

.....

Ville* :

Code postal* : Pays* :

Nationalité* :

Tél : Télécopie :

e.mail* :

Nom de l'école :

Ville.....

Pays :.....

Diplôme préparé :.....

Niveau d'année d'étude :.....

Enseignant responsable:

N'oubliez pas de joindre votre certificat d'étudiant, sans lequel votre participation ne sera pas prise en compte.

Le(s) candidat(s) a (ont) pris connaissance notamment de l'article 14 du règlement du Concours et a (ont) conscience que les présentes informations sont destinées au Syndicat professionnel des Lunetiers du Jura, qu'il conserve avec votre présent accord.

Le Syndicat professionnel des Lunetiers du Jura peut être amené à communiquer ces données à des entreprises de la lunetterie adhérant au Syndicat National Lunettes de France, si ces dernières lui en font la demande, afin de favoriser le contact entre le candidat et lesdites entreprises.

Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à l'enregistrement et au suivi des candidatures au concours de design et à l'envoi d'informations sur le déroulement de cette manifestation. Les destinataires des données sont Les Lunetiers du Jura et leurs adhérents. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Lunetiers du Jura – Concours jeunes créateurs, à vous de voir»

Le(s) candidat(s) déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement (incluant ses deux annexes) et des conditions de participation au Concours «jeunes créateurs, à vous de voir» et en a (ont) parfaitement compris les termes dans une langue qu'il(s) connaît (sent) ou dont on lui (leur) a expliqué la signification. Il(s) déclare (nt) l'accepter sans réserve ni restriction et souhaite (nt) que le Syndicat valide sa (leur) candidature.*

** En rouge, mentions obligatoires : à défaut de communiquer les informations obligatoires, la participation sera considérée comme nulle, ainsi qu'exposé à l'article 3.7 du règlement du Concours.*

Annexe n°2

Lettre-accord de cession des droits de reproduction et d'exploitation pour la communication du Concours

Tout candidat accepte de par sa participation au Concours international de design du Syndicat professionnel des Lunetiers du Jura que son projet puisse faire l'objet d'une communication autour de ce concours.

Par la présente, je soussigné(e) :

- nom, prénom :
- né(e) le
- étudiant en [préciser domaine d'études et niveau] :
.....

M'inscris au Concours international de design « jeunes créateurs, à vous de voir » organisé par le Syndicat professionnel des Lunetiers du Jura (ci-après désigné le « Syndicat »), édition 2010 (ci-après désigné le « Concours ») et déclare accepter l'intégralité des termes et conditions du règlement de ce concours, dont j'ai pris connaissance à l'adresse www.design-jura.com

J'ai bien noté que je reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au projet soumis au Concours.

Il m'appartient, seul, de protéger ma création en déposant, le cas échéant, un brevet ou modèle. Le Syndicat décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle.

Je précise si j'ai procédé à un dépôt au titre de la propriété industrielle:-

- une enveloppe Soleau,(compléter avec nom de l'autorité auprès de laquelle a été effectué ce dépôt, le numéro et la date de dépôt)
- autre dépôt :(compléter avec le type de dépôt, le nom de l'autorité auprès de laquelle a été effectué ce dépôt, le numéro et la date de dépôt)

J'accepte de céder à titre gratuit, au Syndicat, les droits sur mon œuvre, c'est à dire le droit de reproduction, de représentation **pour les besoins de la promotion et la communication du concours** par le syndicat :

- sur tous supports et par tous procédés, connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les éditions ou rééditions directement ou indirectement liées aux activités du Syndicat, notamment par impression, procédés analogues sur tout support (papier, magnétique, numérique, site Internet, CD Rom)
- notamment l'exploitation par la reproduction de la Création et/ou des Contributions sur un disque et/ou tout autre support et/ou exploitation numérique, qui sera diffusé(e) par le Syndicat auprès de l'ensemble des entreprises adhérentes au Syndicat National Lunettes de France.

Par ailleurs, le Syndicat aura la propriété matérielle de l'éventuel prototype de la Création ainsi que de la documentation correspondante, qui lui sera remise au fur et à mesure de sa réalisation éventuelle dans le cadre du Concours.

La présente cession est accompagnée des garanties d'usages en la matière et je déclare notamment :

- être titulaire de tous les droits de propriété de quelque nature qu'ils soient sur les Création et Contributions,
- garantir le Syndicat contre tout recours, tous troubles, toute réclamation, revendication, ou éviction de toute personne physique ou morale quel qu'en soit le fondement, portant sur les droits sur les Création et Contributions.

Compte tenu du contexte de la présente cession, aucun prix ne sera versé en contrepartie des droits énumérés ci-dessus, la cause des présentes étant notamment constituée par la promotion dont je vais bénéficier de par la diffusion du Support numérique sur lequel sera reproduit la Création.

Cette cession est valable pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) années, à compter de la réception par le Syndicat de la Création et les Contributions **dans le cadre du Concours**. Après expiration de la durée de deux années de la présente cession, le Syndicat demeurera autorisé, à titre non exclusif, à bénéficier de l'ensemble des droits décrits ci-avant, ces droits étant limités à des fins **d'information et de promotion** et accordés pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Concernant une collaboration éventuelle avec une entreprise :

Les entreprises adhérentes aux Lunetiers du Jura se réservent le droit d'option pour le développement des projets durant 6 mois à compter du jour de la remise des prix. Si elles utilisent ce droit d'option, elles le feront en accord avec le candidat sur les droits d'utilisation. Après cette date, les candidats qui n'ont pas de contrat en cours de signature sont libres de proposer leur projet à tout client potentiel.

Dans le cas où je me verrais proposer un contrat pour la fabrication de séries à partir de la Création, j'accepte que, pour des fins d'information et de promotion :

- le Syndicat obtienne une visibilité en termes d'image dans le cadre des séries qui seront fabriquées et soit mentionné sous une forme qu'il proposera,
- il lui soit fourni dix exemplaires des lunettes qui seraient ainsi fabriquées, à titre gratuit, pour ses archives et aux fins d'exposition au sein du Musée de la lunette à Morez, notamment, selon les destinations à convenir,
- le Syndicat conserve les droits décrits ci-dessus (reproduction, représentation, etc.), à titre non exclusif,
- le Syndicat ait accès aux prototypes à partir desquels la série sera fabriquée.

Signature du participant
et paraphe sur chaque page
Date

Signature pour le Syndicat
et paraphe sur chaque page
Date

Fait à, en double exemplaire, un exemplaire revenant à chacune des parties au présent contrat